

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE PRÉSIDENT

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2022

CHRISTIAN DEMUYNCK

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 novembre à dix-huit heures 30 minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Président, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres composant  
Le Conseil d'Administration : 13

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Mme PONZIO-REFATTI, Mme DIAS, Mme BRECHU, M. CHRETIEN,  
Mme TESTE

**ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI  
Mme BIENTZ donne pouvoir à Mme TESTE  
Mme LOEFFEL donne pouvoir à M. CHRETIEN

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme YILMAZ  
Mme PONCHARD  
M. FREMIN  
Mme COMBES  
Mme COSTA

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme CHATIGNON

**N° 2022.11.22 – Modification du temps de travail du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)**

Sur Présentation de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente,

Considérant qu'actuellement les agents du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) travaillent 35 heures par semaine du lundi au dimanche selon le tableau suivant :

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être

093-219300498-20221124-DLB-CCAS202222-DE  
Date de réception préfecture : 02/12/2022

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

7h30 - 12h30

13h30 - 15h30 ou 17h00 - 19h00

Considérant que lors du passage de l'ensemble des agents de la Ville aux 37 heures hebdomadaires, compte-tenu des modifications engendrées pour le maintien des prises en charges engagées, en l'absence de responsable, et du régime d'exception de 35 h dont bénéficiait déjà ses agents, il avait été convenu de le maintenir.

Considérant que toutefois, avec une équipe désormais structurée autour d'une nouvelle responsable, compte-tenu de la pénibilité des tâches effectuées, et afin de favoriser un temps de récupération mieux équilibré pour un personnel vieillissant.

Considérant qu'il est proposé de passer l'ensemble des agents du SSIAD et leur responsable aux 37 heures hebdomadaires.

Considérant que cela permettrait donc à la fois d'améliorer le rythme de travail des agents mais également d'envisager un élargissement de la plage horaire du matin et donc la possibilité de suivre de nouveaux patients.

Considérant qu'actuellement, l'équipe est composée de 5 agents et une responsable assurant en moyenne 27 interventions en 5 ou 7 jours (20 sur 5 jours et 7 sur 7 jours).

Considérant qu'avec l'ajout de 2 h par semaine, cela pourrait permettre d'ajouter 3 à 4 interventions du lundi au vendredi.

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique, qui lors de sa séance du 18 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité sur la modification du temps de travail du SSIAD en maintenant la qualité de vie au travail des agents, suivant les modalités présentées aujourd'hui.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

- **AUGMENTE** le temps de travail du SSIAD se traduisant par un démarrage des interventions 30 minutes plus tôt le matin :

Horaires de travail du matin :

Du samedi au jeudi : 7h – 12h30

Le vendredi : 7h – 12 h

Horaires de travail des après-midi du lundi au dimanche :

13h30 – 15h30 ou 17h 19h.

- **ACCEPTE** le passage du personnel du SSIAD, à 37 heures de travail hebdomadaire et l'attribution de jours RTT qui compenseront, les heures travaillées au-delà de 35 heures.

**Christian DEMUYNCK**

Maire

Président du CCAS

Acte publié le 08 / 12 / 2022



**Brigitte CHATIGNON**

Secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20221124-DLB-CCAS202222-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2022  
Date de réception en préfecture : 02/12/2022